



**Mairie**  
15 Route de la Bastie  
42130  
Sainte-Agathe la Bouteresse  
Tél. : 04 77 97 41 93  
[mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr](mailto:mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr)

2021-10-29/02

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,  
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;  
- Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;  
- Vu le code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;  
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire ;  
- Vu la demande formulée par BOUYGUES E&S – Rue des Chênes – ZA des Plaines à Bonson (42160) - chargée de réaliser des travaux d'extension basse tension pour une durée de 2 jours sur une période de 90 jours à compter du 15 novembre 2021 ;  
*Considérant que la nature des travaux nécessite la fermeture à la circulation ;*

## A R R E T E

**Article 1** : La circulation sera interdite sur le tronçon de l'Avenue des Bourgs reliant la Voie Nouvelle pour une durée de 2 jours sur une période de 90 jours à compter du 15 novembre 2021.

**Article 2** : L'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier. Une déviation sera possible par la Route de Compostelle et l'Allée de Bonlieu.

**Article 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société EIFFAGE Route.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte Agathe la Bouteresse, chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- [ma.marsanne@bouygues-es.com](mailto:ma.marsanne@bouygues-es.com)

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse,  
le 29 octobre 2021.  
Le Maire, Pierre DREVET.

